

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, M. FLAUX Mickaël, M. DEL PRETE Didier, Mme DUPUIS Virginie, Mme PICQUENOT Céline,

Absents excusés : Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. LEGAY Rémi.
M. MARECHAL Hubert a donné pouvoir à Mme DUPUIS Virginie

Absents : Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid.

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Distribution de documents (chorale, réunion de sensibilisation aux risques numériques, courrier du Député).
- Subventions : DETR 120 311, 10 € / ANS et Région demandes en cours.
- Devis en cours pour la vidéoprotection.

MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur BRAZON Fabien pour le changement de destination d'un bâtiment agricole en logements saisonniers. Madame le Maire précise que cette demande est soumise à la modification simplifiée du PLU sur le changement de destination d'un bâtiment existant. Elle informe que La Chambre d'Agriculture et la DDTM ont été consultés sur ce dossier et émettent des prescriptions qu'elle précise.

Cette procédure représente 1 200 € (devis de l'agence SCHNEIDER, à l'origine de notre PLU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, autorise Madame le Maire à engager la modification n°1 du PLU d'Hérouvillette et l'autorise à signer tous documents afférents à cette affaire.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

Madame le Maire fait part au conseil du courrier reçu de la Préfecture du Calvados relatif à la constitution du jury d'assises 2025. Elle rappelle que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral indique que le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2025, est fixé à 549, au prorata de la population. Pour notre commune, le nombre de juré sera de 1, par conséquent, le nombre de noms à tirer au sort est de 3.

Madame le Maire invite les élus à procéder au tirage au sort, et les 3 noms retenus sont :

- BOBOUL Aurélie
- REYNALDOS Yvette née LE FER
- VERON Chantal née BOURSIER

COMPTABILITE : ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la Trésorerie, Luc LE GOUPIL présente au conseil les admissions en non-valeur pour la somme de 60.85 €, à savoir :

- Titre 711/2023 60.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, accepte d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus pour la somme totale 60.85 €

COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Luc LE GOUPIL présente au conseil la décision modificative relative à une facture de la SAUR imputée au compte 21531, qui est obligatoirement amortissable. De ce fait, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

compte 21538 : + 2 392.05 €

Recettes :

compte 21531 : + 2 392.05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, vote la décision modificative telle que présentée

TERRAIN DE TENNIS : MODIFICATION REGLEMENT (OUVERTURE AUX PERSONNES EXTERIEURES)

Monsieur BERTIN informe que le tennis est ouvert depuis 2023 et propose de modifier le règlement en ce sens que les personnes extérieures à la commune peuvent en bénéficier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, ne souhaite pas ouvrir le tennis aux personnes extérieures en 2024..

SDEC : EFFACEMENT RESEAUX RUE DES CULTIVATEURS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **59 520.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **20 732.50 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 9 voix pour :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : année 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : prévisions budgétaires
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 488.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

SDEC : CONVENTION NIVEAUX 1 ET 2 ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE ECOLES

NIVEAU 1 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clés : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole primaire	10 rue des Airborn - 14850 HEROUVILLETTE	
2	Ecole maternelle	13 rue de la Libération - 14850 HEROUVILLETTE	
3	Mairie	40 avenue de Caen - 14850 HEROUVILLETTE	

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 3
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 600 €/an* pour la première année et 650 € pour les trois dernières années.
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 120 €/an* pour la première année et 130 € pour les trois dernières années.

* Le coût pour le bâtiment « Ecole primaire » est pris en charge par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal sur 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à 9 voix pour :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

NIVEAU 2 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Ecole maternelle	
Surface : m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2024 validé par le Comité Syndical en date du 28 mars 2024, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à 9 voix pour :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

PERSONNEL : RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE PERISCOLAIRE)

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précitée et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, autorise le Maire à créer le poste d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet, à savoir 17/35^{ème} du 15 mai au 15 juillet 2024, et dit que ce poste pourra être renouvelé à compter du 26 août 2024.

PERSONNEL : RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE ESPACES VERTS)

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précitée et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, autorise le Maire à créer le poste d'adjoint technique, échelon 1, à raison de 35/35^{ème} du 15 mai au 15 novembre 2024.

ADRESSAGE : NOM DE LA SENTE PIETONNE RELIANT LE LOTISSEMENT DES PERELLES AU PARC COMMUNAL

Afin de référencer la sente piétonne qui relie le lotissement « les Pérelles » au parc communal, il y a lieu de nommer cette sente.

Il y a lieu également de modifier la « rue du Point du Jour » par le « passage du Point du Jour »

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, nomme la sente : Sente des Ecoliers et autorise la modification de la « rue du Point du Jour » par le « passage du Point du Jour »

La séance est levée à 20 h 40